



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Données publiques sur l'amiante dans les écoles

Question écrite n° 23930

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les manques de données publiques quant à la possible présence d'amiante dans les écoles. Suite au drame de Notre-Dame de Paris, les écoles parisiennes ont fait l'objet d'un plan anti-plomb. Mais qu'en est-il pour l'amiante? Pour exemple, la ville de Paris a confirmé l'absence d'amiante dans 200 écoles. Il n'y a donc à ce jour aucune donnée publique sur la présence ou non d'amiante dans les 456 autres établissements scolaires restants... Aussi, il lui demande quelles données dispose le ministère sur la présence d'amiante dans les écoles et si une entité ayant pour mission de coordonner les actions relatives à l'état des bâtiments et à la prévention des risques peut être mise en place.

Texte de la réponse

Conformément à l'article R.1334-18 du code de la santé publique, il appartient aux collectivités territoriales de repérer la présence d'amiante dans les écoles et établissements d'enseignement publics construits avant le 1er juillet 1997 (communes pour les écoles, département pour les collèges et régions pour les lycées). Les collectivités doivent constituer et conserver un dossier intitulé " dossier technique amiante " qui doit notamment comprendre le repérage indiqué ci-avant ainsi qu'une fiche récapitulative conformément à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique. Ce dossier doit être tenu à la disposition des occupants de l'établissement ; en particulier, la fiche récapitulative doit être communiquée aux établissements dans un délai d'un mois après sa réalisation ou sa mise à jour. Ainsi, la réglementation existante octroie à chaque occupant la possibilité de consulter les éléments relatifs à la présence d'amiante dans l'établissement qu'il fréquente. Si cette consultation peut se faire au niveau de chaque école ou établissement, il n'y a pas, à ce jour, de centralisation de l'ensemble de ces données. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est doté d'une cellule « bâti scolaire » visant précisément à améliorer cet état de la connaissance des bâtiments et en vue d'une meilleure articulation de l'action des parties prenantes notamment sur les enjeux de santé et de sécurité. Le traitement de l'amiante est un enjeu prioritaire. Un projet spécifique à l'amiante dans les bâtiments scolaires sera conduit en lien étroit avec le ministère des solidarités et de la santé ainsi que celui de la transition écologique et solidaire visant notamment à numériser l'exploitation des diagnostics transmis par les opérateurs de repérage aux services de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Bournazel](#)

Circonscription : Paris (18^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23930

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9323

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 11010